

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/01

#### INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL SUITE AUX RENOUVELLEMENTS 2020 DES ORGANES DÉLIBÉRANTS MÉTROPOLITAINS ET MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire. Pour l'examen de cette délibération, le Comité a désigné Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge, comme président de séance.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires** : Métropole de Lyon : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Xavier FAYOLLE (Saint-Genis-les-Ollières), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants** : Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLÈS (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6-2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) et portant sur les modalités d'administration du SIGERLy par un Comité constitué des délégués représentant ses adhérents ;

Vu l'article liminaire du règlement intérieur du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon ainsi que des communes adhérentes désignant leurs délégués titulaires et suppléants ;

Vu la liste des représentants métropolitains et communaux jointe en annexe ;

Considérant qu'un nouveau Comité syndical doit être installé suite aux résultats des élections municipales et métropolitaines ;

Considérant que le Comité syndical est composé de :

- 20 délégués métropolitains, désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon,
- 66 délégués communaux, un délégué étant désigné par chaque conseil municipal des communes adhérentes ;

soit un total de 86 délégués en exercice ;

Considérant les conditions relatives à la suppléance des délégués titulaires en cas d'empêchement par la désignation de délégués suppléants (*20 pour la Métropole et 1 par commune pour les 66 communes adhérentes*) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge* ;

### Le Comité syndical

**PREND ACTE** de la nouvelle liste des délégués représentant ses adhérents, comme mentionnée en annexe (titulaires et suppléants) ;

**DÉCLARE** installés dans leurs fonctions de délégués au Comité syndical du SIGERLy les représentants métropolitains et communaux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/02

#### ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT/E DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire. Pour l'examen de cette délibération, le Comité a désigné Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge, comme président de séance.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. *Communes :* Christine MARCILLIÈRE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albignys-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Xavier FAYOLLE (Saint-Genis-les-Ollières), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLÈS (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant qu'il résulte de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes, qu'il appartient au Comité syndical d'élire son/sa Président(e) parmi ses membres ;

Considérant que selon l'article 8-2 des statuts du SIGERLy, le(a) président(e) est élu(e) par le Comité syndical, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et qu'il est proposé de désigner Mme Sophie BLACHERE (Caluire) pour assurer ces fonctions ;

Considérant les candidatures reçues :

- Monsieur Eric PEREZ
- Madame Laurence FAUTRA

Considérant les résultats de l'élection à laquelle il a été procédé :

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :

Nombre de délégués votants :	78 (218 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	19 (dont 2 pouvoirs)
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	7
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	52 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés :	77 (216 voix)
Nombre de votes blancs :	1 (2 voix)
Nombre d'abstention :	0
Majorité absolue :	109

Résultats :

Monsieur Éric PEREZ :	113 voix
Madame Laurence FAUTRA :	103 voix

Monsieur Éric PEREZ est élu au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *Monsieur Guy PERRUSSET, doyen d'âge,*

**Le Comité syndical :**

**PROCLAME** Monsieur Éric PEREZ, Président du SIGERLy.

**DÉCLARE** le président immédiatement installé.

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/03

#### ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT.E.S ET CONSTITUTION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Éric Perez, Président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, Président.

<b>Quorum :</b>	
Nombre de délégués en exercice :	35
Nombre de délégués titulaires présents :	86
Nombre de délégués suppléants présents :	69
<b>Total de délégués présents</b>	5
Nombre de pouvoirs :	74
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	4
	78

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL, VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes :** Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Philippe PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Xavier FAYOLLE (Saint-Genis-les-Ollières), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaputar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

SIGERLY

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
069-200058493-20200916-C\_20200916\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020  
Annexé(e) 22/09/2020

### ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7-2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ;

Vu les 2 listes comportant les différentes candidatures d'élu.e.s délégué.e.s du SIGERLY et parvenues dans les délais, annexées à la présente ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de composition du Bureau des syndicats mixtes ouverts sont fixées par leurs statuts ;

Considérant que le Bureau syndical du SIGERLY comprend :

- Le président du Comité syndical, par ailleurs président du Bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-président.e.s parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué.e titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-président.e.s parmi les membres du Comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué.e titulaire de l'une des communes membres.

Considérant que les vice-président.e.s sont élu.e.s au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidat.e.s de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu.e.s.

Considérant qu'en cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président ;

Considérant que seuls trois délégués se sont portés candidats au titre des communes ; au vu du report des élections municipales de mars à juin 2020 en raison de la pandémie, et pour une bonne organisation des services, il a été décidé d'installer le Bureau syndical avec la liste telle que présentée pour permettre de délibérer les dossiers en souffrance dans l'attente d'une quatrième candidature et d'une nouvelle élection au prochain Comité ;

Considérant les résultats des élections auxquelles il a été procédé :

1. Premier tour de scrutin, vote à scrutin secret :  
Nombre de délégués présents : 78 (218 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 19 (dont 2 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 7



Nombre de délégués avec 1 voix : 52 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés :	76 (207 voix)
Nombre de votes blancs :	2
Nombre d'abstention :	1
Nombre de voix déclaré nul/blanc :	3 (11 voix)
Majorité absolue :	106

Résultats :

Liste 1 : 113 voix

Liste 2 : 94 voix

La liste 1 est élue au premier tour du scrutin à la majorité absolue des voix.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric Perez, Président ;*

### Le Comité syndical

**DÉCLARE** élu.e.s les vice-président.e.s suivants :

- vice-président.e.s ayant la qualité de délégué.e.s titulaires de la Métropole de Lyon :
  - Monsieur Philippe GUELPA BONARO
  - Madame Corinne SUBAÏ
  - Monsieur Pierre Alain MILLET
  - Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA
- vice-président.e.s ayant la qualité de délégué.e.s titulaires de l'une des communes membres :
  - Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
  - Monsieur Philippe PÉRARDEL
  - Monsieur Ikhlef CHIKH

**PREND ACTE** de la composition du Bureau syndical.

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PÉREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/04

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	70
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>75</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>79</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Xavier FAYOLLE (Saint-Genis-les-Ollières), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaise) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération du comité syndical n° C-2020-09-19/3 en date du 16 septembre 2020 portant élection des membres du Bureau ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERLy de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Bureau syndical en vue d'assurer un bon fonctionnement quotidien ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend obligatoirement compte des travaux et attributions exercés par délégation par le Bureau syndical ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;*

### **Le Comité syndical**

**DÉLÈGUE** au Bureau syndical, pour la durée de la mandature, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

↳ *En matière financière*

1. Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulations coordonnées des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 €.

↳ Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents

2. En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes :

Le Bureau syndical devra autoriser le(a) président(e) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur à 1 000 000 €. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

↳ Patrimoine et domanialité

3. Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLY pour une durée supérieure à 6 ans ;
4. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLY dont la valeur est supérieure à 50 000 € ;
5. Décider de l'acquisition et de la cession de biens immeubles dont la valeur n'excède pas 300 000 € après avis de France Domaines lorsque le bien est d'une valeur supérieure à 75 000 € ;
6. Conventions pour le raccordement de matériel de vidéo protection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal.

↳ Assurances

7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLY pour les sinistres dont le montant est supérieur à 50 000 € par sinistre.

↳ Ressources Humaines

8. Régler les affaires relatives au personnel et aux ressources humaines dans la limite des crédits ouverts aux budgets et des compétences propres du Président (dont il dispose au titre de sa responsabilité d'autorité territoriale) :
  - toute modification du tableau des effectifs (création, suppression d'emplois ou modification),
  - l'approbation de tous les documents portant diverses mesures d'ordre intérieur du type : règlements intérieurs, chartes, document unique etc.
  - l'approbation des conventions permettant le recours à l'apprentissage, aux emplois aidés aux stages rémunérés,
  - l'approbation de toutes les conventions avec les partenaires institutionnels (Centre de gestion, URSSAF, CNFPT, CNRACL, Trésorerie, COS de la Métropole lyonnaise, ...),
  - les décisions relatives au protocole ARTT.

↳ En matière de travaux

9. Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :
- les conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel supérieur à 300 000 €,
  - les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux,
  - les conventions de prise en charge des frais de fonctionnement de l'éclairage des voies et des lotissements privés.

↳ En matière d'énergies

10. Passer les conventions suivantes, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget :
- les conventions et conventions-cadres liées à toutes actions (mandat, vente...) en matière de certificats d'économies d'énergie,
  - les conventions relatives au Conseil énergie partagé (CEP) conclues entre le SigerLy et ses membres,
  - les conventions et/ou contrats relatifs à la vente d'électricité issue des installations photovoltaïques.

↳ Adhésions aux organismes extérieurs

11. Adhérer à tout organisme présentant un intérêt pour le SigerLy lorsque cela n'implique pas la désignation de représentants.

↳ Divers

12. Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du SigerLy qui sont conclues sans incidence financière et/ou budgétaire.

**PREND ACTE** que cette délégation de compétences au Bureau syndical se fait sous sa surveillance et qu'elle peut être modifiée/rapportée à tout moment, par la prise d'une nouvelle délibération ;

**CHARGE** le Président de rendre compte de la bonne tenue de cette délégation lors de chaque séance du Comité.

Après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents ou représentés**

Nombre de délégués présents : 79 (226 voix)  
Nombre de délégués avec 8 voix : 20 (dont 2 pouvoirs)  
Nombre de délégués avec 2 voix : 7  
Nombre de délégués avec 1 voix : 52 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 67 (187 voix)  
Nombre d'abstention : 12 (39 voix)  
Majorité simple

Pour : 163 voix  
Contre : 24 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/05

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	70
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>75</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>79</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. *Communes* : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Xavier FAYOLLE (Saint-Genis-les-Ollières), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLÈS (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERly ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/2 du Comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant élection du président ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIGERly de déléguer certains des pouvoirs de l'Assemblée au Président pour le bon fonctionnement quotidien des services ;

Considérant qu'il résulte de l'article 7-1 des statuts du syndicat, que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des modifications statutaires ;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant l'obligation faite au Président de rendre compte de ses décisions et activités lors de chaque réunion du Comité syndical ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;*

**Le Comité syndical :**

**DÉLÈGUE** au Président, pour toute la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant l'ensemble des opérations suivantes :

↳ En matière financière

- 1° Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du syndicat ou à la sécurisation de son encours, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et dans les conditions définies au 3° :



Ainsi sont visés la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites ci-après définies :

### 1.1 Concernant les produits de financement

- le total des produits de financement ne pourra excéder, chaque année, les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- la durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans,
- le recours aux produits suivants est possible : emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), emprunts avec ou sans option d'échange, emprunts obligataires,
- le contrat d'emprunt peut comprendre des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou consolidation.

### 1.2 Concernant les instruments de couverture

Les opérations de couverture pourront permettre de réduire le risque de variation de taux d'intérêt notamment en transformant la structure de l'encours existant ou en anticipant la structure d'une dette non encore contractée ou encore en garantissant un taux.

Ces instruments permettent de :

- modifier un taux (contrats d'échange ou taux de swap),
- figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA),
- fixer des garanties de taux plafond (CAP),
- fixer des garanties de taux plancher (FLOOR),
- fixer des garanties de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Les opérations de couverture pourront s'appliquer sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour la mise en œuvre des contrats d'emprunt ou de couverture, le(a) président(e) est autorisé à :

- définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
- utiliser les index de référence suivants : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, LVRET A, EURIBOR (toutes les périodicités d'EURIBOR pourront être retenues),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.

Il est également autorisé à procéder à des réaménagements de dette, à passer de taux variables à taux fixes ou du taux fixe à taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes seront intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celles-ci.

## SIGERLY

Tout produit de financement ou de couverture à usage spéculatif est rigoureusement interdit.

2° Contracter les lignes de trésorerie dans les conditions définies au 3°. La réalisation de ces contrats de crédits de trésorerie ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de ces contrats sont autorisés dans la limite du montant maximum de 5 000 000 € et devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- montant maximum,
- durée du contrat (celle-ci ne pouvant être qu'inférieure ou égale à 1 an),
- index de facturation,
- taux de marge,
- base de calcul des intérêts,
- périodicité de facturation.

3° Pour la mise en œuvre des paragraphes 1° et 2°, le Président est autorisé à :

- lancer la consultation auprès d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° Adopter le financement par fonds de concours de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et d'éclairage public d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 € ;

6° Solliciter, pour les financements des projets du SIGERLY, toutes les subventions, fonds auprès des organismes, établissements, institutions publics et privés et valider leurs éventuels plans de financement associés ;

7° Décider de se porter candidat à divers appels à projet ou de lancer des appels à projet ;

8° Marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents

- En matière de fournitures courantes et services, lorsque les crédits sont inscrits au budget : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés-subséquents soumis ou non à une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- En matière de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites suivantes : Pour les marchés, accords cadre et marchés subséquents **inférieurs** à 1 000 000 € qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le cas échéant la résiliation des marchés (quelles que soient leurs formes), ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

## SIGERLy

Pour les marchés (quelles que soient leurs formes), accords-cadres et marchés subséquents supérieurs à 1 000 000 € qu'ils soient soumis ou non à une procédure formalisée, le Président est autorisé à prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution, leur règlement et le cas échéant leur résiliation. Toutefois préalablement à leur signature, il devra avoir été autorisé à signer par le Bureau. Il en est de même pour toute décision concernant leurs avenants qui entraînerait une augmentation du montant du contrat initial qui serait supérieure à 15 %.

- Pour tout type de procédure de passation, déclarer sans suite pour motif d'intérêt général.

### ↳ Patrimoine et domanialité

9° Décider des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non au SIGERLy pour une durée n'excédant pas 6 ans,

10° Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SIGERLy dont la valeur n'excède pas 50 000 €.

### ↳ Assurances

11° Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs du SIGERLy en application des polices souscrites.

12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou tout autre matériel du SIGERLy dans la limite de 50 000 € par sinistre.

### ↳ Justice/contentieux

13° Intenter au nom du SIGERLy toute action en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction compétente et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte du SIGERLy ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

14° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

### ↳ Conventions

14 Passer les conventions de mandat ou de partage de maîtrise d'ouvrage au sens des articles L.2421-1 et L.2422-7 du Code de la commande publique, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 €.

### ↳ Divers

15 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- 16 D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre, uniquement dans le cadre fixé préalablement par le Bureau syndical,
- 17 Décider de lancer et définir les modalités d'organisation de toutes actions, projets, évènements pouvant donner lieu à l'attribution de lots, remise de prix, de récompenses aux membres du syndicat, d'un montant inférieur à 10 000 € par opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président, sous sa surveillance et responsabilité et en application de l'article 8-1 des statuts du syndicat, de déléguer sa signature aux vice-président.e.s, au/à la le directeur/ice général.e des services, ou aux responsables de service dans les domaines relevant de leurs compétences, délégation préalablement établis par arrêtés,

**AUTORISE** le/la suppléant.e à exercer les délégations confiées au Président durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés :

Nombre de délégués votants :	79 (226 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	20 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> )
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	7
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	52 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> )

Nombre de suffrages exprimés :	59 (170 voix)
Nombre d'abstention :	20 (56 voix)
Majorité simple	

Pour :	144 voix
Contre :	26 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,  
  
Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/06

#### INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENT.E.S

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARIA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Kaïa PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaise) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu l'article 42 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'article L3611-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :  
*« les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes prévus à l'article L5721-2 dont la métropole de Lyon est membre disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements [...] ».*

Vu l'article L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que :  
*« les dispositions des articles L5211-12 à L5211-14 applicables aux syndicats de communes sont applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions. Pour l'application de l'article L5211-12, le périmètre de référence de ces syndicats ne tient pas compte de celui des départements ou régions qui en sont membres [...] » ;*

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui dispose que :  
*« Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [...] » ;*

Vu l'article R.5723-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant qu'il résulte de la loi du 23 mars 2016 et de l'article L5721-8 du code précité que seuls les président.e.s et vice-président.e.s d'un syndicat mixte ouvert pourront prétendre à une indemnisation ;

Considérant que le versement d'indemnités aux élus est conditionné par l'exercice effectif des fonctions qui s'entend comme la détention d'une délégation du président ;

Considérant que, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'attribution des indemnités au président et vice-présidents peut être modulée selon les différentes formes de délégation accordées ; il est également possible de moduler l'indemnité selon la participation effective aux séances plénières et aux réunions dont les élus sont membres ;

Considérant que l'article R5723-1 du CGCT prévoit que : « Pour l'application de l'article L5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant : »

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	2,37	0,95
De 500 à 999	3,35	1,34
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86
Plus de 200 000	18,71	9,35

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;

### Le Comité syndical :

**FIXE** les taux suivants, compte tenu de la population du SIGERLy (plus de 200 000) :

- 18,71 % pour le président,
- 9,35 % pour les vice-présidents ;

**DÉCIDE** du versement mensuel de ces indemnités.

Après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants : 78 (225 voix)  
*Nombre de délégués avec 8 voix : 20 (dont 2 pouvoirs)*  
*Nombre de délégués avec 2 voix : 7*  
*Nombre de délégués avec 1 voix : 51 (dont 2 pouvoirs)*

Nombre de suffrages exprimés : 60 (172 voix)

Nombre d'abstention : 18 (53 voix)

Majorité simple

SIGERLy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200058493-20200916-C\_20200916\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

Pour : 130 voix  
Contre : 42 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhone et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/07

#### INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, Président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LÉLARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foylès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant que les membres des conseils ou comités de certains établissements publics peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur ;

Considérant que cette possibilité est offerte aux membres qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du syndicat ;

Considérant que les réunions concernées sont celles des conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat ;

Considérant que la dépense est à la charge de l'instance qui organise la réunion ;

Considérant que la prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions établies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié le 26 février 2019, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les frais kilométriques se fondent soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques en calculant le trajet le plus court en kilomètres, dont le montant varie selon le véhicule, la puissance et la distance parcourue ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;*

### **Le Comité syndical**

**ADOpte** le remboursement des frais de déplacement des membres du syndicat dans les conditions définies ci-dessus ;

**DÉCIDE** d'inscrire la dépense correspondante, annuellement, au budget principal, au compte 6532 « frais de mission des élus ».

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants : 78 (225 voix)  
*Nombre de délégués avec 8 voix : 20 (dont 2 pouvoirs)*  
*Nombre de délégués avec 2 voix : 7*  
*Nombre de délégués avec 1 voix : 51 (dont 2 pouvoirs)*

Nombre de suffrages exprimés : 68 (201 voix)  
Nombre d'abstention : 10 (24 voix)  
Majorité simple

Pour : 178 voix  
Contre : 23 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/08

#### INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)

Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)

Jean-Jaques SELLÈS (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L1411-5 et L1414-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant que par sa composition, son mode de constitution et de fonctionnement, la commission compétente en matière de délégation de service public prévue à l'article L1411-5 est similaire à la Commission d'appel d'offres et qu'il est opportun de créer une Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que cette commission doit respecter le principe de transparence des procédures ;

Considérant qu'eu égard aux dispositions de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public doit permettre de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein ;

Considérant qu'à la suite de l'installation de l'assemblée délibérante par délibération n° C-2020-09-16/01 du SIGERLy le 16 septembre 2020, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres compétente pour ouvrir, analyser et émettre un avis sur l'attribution à la fois en matière de marchés publics et de délégation de service public :

1. Il est proposé que cette commission soit une commission permanente désignée pour la durée du mandat, et qu'elle soit également compétente pour siéger au sein des jurys et en tant que jury elle-même, conformément aux dispositions prévues aux articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la commande publique et aux articles L1411-5 et L1414-2 et suivants du CGCT.
2. Outre le Président du SIGERLy, cette commission sera composée de cinq membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléant.e.s en nombre égal à celui des membres titulaires.
3. La désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste implique que
  - 20 % des membres soient issus de la Métropole de Lyon (=1 siège)
  - 60 % des membres soient issus des communes incluses dans le périmètre de la Métropole (=3 sièges)
  - 20 % des membres soient issus des communes en dehors du périmètre de la métropole (=1 siège).

4. Il convient également de rappeler qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le/la suppléant.e inscrit.e sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du/de la suppléant.e devenu.e titulaire sera assuré par le.a candidat.e inscrit.e sur la même liste, immédiatement après ce.ite dernier.e.

La liste est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corinne SUBAÏ</li> <li>• Christophe THIMONET</li> <li>• Thierry DUCHARNE</li> <li>• Pierre GERVAIS</li> <li>• Quentin BALAYE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christian AMBARD</li> <li>• Ikhlef CHIKH</li> <li>• Yves JASSERAND</li> <li>• Vinciane BRUNEL-VIEIRA</li> <li>• Jean-Philippe CHONÉ</li> </ul>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Éric PEREZ, président ;*

### Le Comité syndical

**SE PRONONCE** favorablement pour que la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public soit une seule et même commission permanente, désignée au titre de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales et qu'elle siège également aux jurys et en tant que jury elle-même, tels que prévus aux articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

**DÉSIGNE** Monsieur le Président du SIGERLy : président de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public ;

**INSTALLE** les membres suivants comme titulaires et suppléants de la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corinne SUBAÏ</li> <li>• Christophe THIMONET</li> <li>• Thierry DUCHARNE</li> <li>• Pierre GERVAIS</li> <li>• Quentin BALAYE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Christian AMBARD</li> <li>• Ikhlef CHIKH</li> <li>• Yves JASSERAND</li> <li>• Vinciane BRUNEL-VIEIRA</li> <li>• Jean-Philippe CHONÉ</li> </ul>

## SIGERLy

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants :	78 (225 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	<i>20 (dont 2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	<i>7</i>
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	<i>51 (dont 2 pouvoirs)</i>

Nombre de suffrages exprimés :	205 voix
Nombre d'abstention :	20 voix
Majorité simple :	

Pour :	133 voix
Contre :	72 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/09

#### INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ÉNERGIE – CCPE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	
Nombre de délégués en exercice :	35
Nombre de délégués titulaires présents :	86
Nombre de délégués suppléants présents :	69
<b>Total de délégués présents</b>	5
Nombre de pouvoirs :	74
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	4
	78

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon :* Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. *Communes :* Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),



SIGERLy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
069-200058493-20200916-C\_20200916\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020  
Signature : 22/09/2020

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Benite)  
Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'article L2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu l'article L2224-36 du CGCT prévoyant qu'un syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément, notamment la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique ;

Vu l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative paritaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération du 9 décembre 2015 relative à la composition de la Commission consultative paritaire du SIGERLy ;

Vu la délibération n° 2020-0043 du 27 juillet 2020 de la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-89-5.3.6 du 20 juillet 2020 de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon,

Vu la ou les listes comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy ;

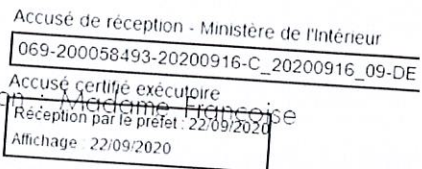
Considérant la nécessité d'instaurer une commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de articles L2224-37-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que la création de cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat ;

Considérant que par délibération du 9 décembre 2015, le Comité syndical a décidé que cette commission serait composée de 8 délégué.e.s :

- 4 membres délégué.e.s du SIGERLy,
- 4 membres issus de la Métropole de Lyon et des EPCI actuellement sur son territoire. À ce jour, ont été désigné.e.s :
  - pour la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées : Monsieur Daniel POMERET
  - pour la Communauté de communes du Pays de l'Ozon : Monsieur Mattia SCOTTI
  - pour la Métropole de Lyon : Monsieur Eric Perez

- pour la Communauté de communes de la Vallée du Garon  
GAUQUELIN



Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *Monsieur Eric PEREZ, président* ;

### Le Comité syndical

**MAINTIENT** le nombre de membres délégués du SIGERLy qui siégeront à la CCPE à 4 ;

**DÉSIGNE** comme membres de la CCPE les délégué.e.s suivants :

Noms, prénoms des 4 membres désignés de la CCPE :	
1.	Monsieur Nicolas BARLA
2.	Monsieur Ikilhef CHIKH
3.	Monsieur Lanouar SGHAIER
4.	Monsieur Jean-Philippe CHONÉ

**PREND ACTE** des représentants des EPCI et de la Métropole de Lyon susmentionnés ;

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués votants :	78 (225 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	20 (dont 2 pouvoirs)
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	7
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	51 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés :	190 voix
Nombre d'abstention :	35 voix
Majorité simple	

Pour :	110 voix
Contre :	80 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,  
  
Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/10

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR L'AGENCE LOCALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT (ALEC)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-Luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Polemieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaoutar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
 Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
 Jean-Michel BUDYNEK (Solaize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
 Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

---

Vu les statuts de l'association de l'ALEC de l'agglomération lyonnaise ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses missions, le SIGERLy a décidé d'adhérer à des associations dont l'objet et les actions présentent un intérêt pour le syndicat. ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants ;

Considérant que l'Agence locale de l'environnement et du climat (ALEC) de la métropole de Lyon, a pour but notamment de favoriser l'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique, la promotion et le développement des énergies renouvelables et d'intervenir en matière de politiques locales de développement durable ;

Considérant que le SIGERLy en tant qu'ayant des compétences relatives à la concession de distribution publique d'électricité et de gaz, à l'éclairage public et à la dissimulation coordonnée des réseaux, a un intérêt à siéger à l'ALEC ;

Considérant que pour cette association, il convient d'élire un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, président ;*

**Le Comité syndical :**

**DÉCIDE** de nommer comme représentant.e.s du SIGERLy à l'ALEC :

- Titulaire : Monsieur Éric PEREZ
- Suppléante : Madame Véronique GIROMAGNY

Après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués présents :	78 (225 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	20 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> )
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	7
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	51 ( <i>dont 2 pouvoirs</i> )

Nombre de suffrages exprimés :	62 (192 voix)
Nombre d'abstention :	16 (33 voix)
Majorité simple	

SIGERLy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200058493-20200916-C\_20200916\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 22/09/2020

Pour : 137 voix  
Contre : 55 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2020-09-16/11

#### DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E À AUVERGNE RHÔNE-ALPES ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (AURA-EE)

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Le mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 55, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de Caluire sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

<b>Quorum :</b>	<b>35</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	69
Nombre de délégués suppléants présents :	5
<b>Total de délégués présents</b>	<b>74</b>
Nombre de pouvoirs :	4
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>78</b>

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Nicole SIBEUD, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Pascal DAVID, Jean-luc DA PASSANO, Laurence FAUTRA, Julien SMATI, Myriam FONTAINE. **Communes** : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Pierre PERDRIX (Ternay), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHERE (Caluire), Pascal FORMISYN (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Pierre-Marie LELARD (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Jean-Emmanuel ALLOIN (Décines-Charpieu), Agnès GARDON-CHEMAIN (Ecully), Christophe THIMONET (Feyzin), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Xavier ODO (Grigny), Christophe DARCY (Irigny), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Christian AMBARD (Oullins), Jérôme MOROGE (Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PÉRARDEL (Saint-Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (Saint-Priest), Jean-Marie HOMBERT (Saint-Romain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Sainte-Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Kaouar DAHOUM (Vaulx-en-Velin), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nathalie DEHAN (Métropole de Lyon) ; Gilles ALLEGRANTI (Cailloux-sur-Fontaines), Stéphane FERRARELLI (Curis-au-Mont-d'Or), Xavier GAREL (Irigny), Éric RAMOS (Jonage),

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)  
 Sandrine CHADIER (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Pierre Bénite)  
 Jean-Michel BUDYNEK (Solcize) donne pouvoir à Xavier ODO (Grigny)  
 Jean-Jaques SELLES (Maire de Chassieu) donne pouvoir à Nicole SIBEUD (Métropole de Lyon)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BLACHERE (Caluire)

Vu les statuts de l'association « Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement » (AURA-EE) ;

Considérant que dans le cadre de ses diverses missions, le SIGERLy a décidé d'adhérer à des associations dont l'objet et les actions présentent un intérêt pour le syndicat ;

Considérant que AURA-EE a pour objet de promouvoir, coordonner et de développer des actions tendant à économiser de l'énergie, à développer l'usage d'énergie renouvelable et valoriser d'une façon générale les actions en faveur de l'environnement ;

Considérant que le SIGERLy exerce les compétences relatives à l'éclairage public et à la concession de distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant que les statuts de AURA-EE prévoient qu'il convient de désigner un.e représentant.e du syndicat pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, président ;*

**Le Comité syndical :**

**DÉCIDE** de nommer comme représentant du SIGERLy à AURA-EE :

- Monsieur Éric PEREZ

Après en avoir délibéré à la **majorité des membres présents ou représentés** :

Nombre de délégués présents :	78 (225 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	<i>20 (dont 2 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	<i>7</i>
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	<i>51 (dont 2 pouvoirs)</i>

Nombre de suffrages exprimés :	70 (210 voix)
Nombre d'abstention :	8 (15 voix)

Majorité simple

Pour :	138 voix
Contre :	72 voix

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,  
  
 Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*